

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-
CAPITALE

Monsieur A. LOITS

Premier Ingénieur à la Direction des
Monuments et des Sites – A.A.T.L.

C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 - BRUXELLES

V/Réf. : 2043-0344/04/2005-193PU
N/Réf. : GM/CC/BXL-2.427/s.374
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Concerne : BRUXELLES. Colonne du Congrès. Aménagement d'un dispositif de protection de la
flamme au Soldat Inconnu. (Dossier traité par Stephane Duquesne)
Demande d'avis préalable

En réponse à votre lettre du 03/08, sous référence, réceptionnée le 05/08/2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 10/08/2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande concerne l'installation d'un dispositif destiné à protéger la flamme au Soldat Inconnu, située au pied de la Colonne du Congrès, contre les fortes intempéries et surtout contre les actes de vandalisme qui la font régulièrement s'éteindre.

Le dispositif projeté à cette fin est amovible et est constitué d'un cône transparent en pyrex cerné d'une structure en cuivre qui s'ancre à l'aide de vis à la vasque existante.

La Commission souscrit au principe-même de protection de la flamme et ne s'oppose pas à l'option de la mise en place d'un dispositif à cette fin.

Elle estime cependant que d'autres alternatives à la solution proposée, moins préjudiciables pour l'esthétique et l'authenticité patrimoniale du monument, et misant davantage sur la prévention, auraient pu être envisagées, telles que le gardiennage du monument par la présence d'un vigile, à l'instar de ce qui se fait dans de nombreux pays étrangers pour ce type de monument, ou la surveillance à distance du monument.

De telles alternatives sont d'ailleurs évoquées dans le dossier comme pistes de réflexion. La Commission s'interroge sur les raisons pour lesquelles ces pistes n'ont pas été concrétisées.

En outre, elle attire l'attention sur le fait que la mise en place du dispositif de protection réduira la visibilité de la flamme. La solution « gardiennage » ne présenterait pas cette contrainte.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations très distinguées.

G. MEYFROOTS
Secrétaire adjointe

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.U.